

Session permanente 2024

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(CDD)**

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°083 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
RATIFICATION DE L'ACCORD DE FINANCEMENT SIGNE LE 11
OCTOBRE 2023 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FOND
INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT (FIDA), POUR LE
FINANCEMENT DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA
RESILIENCE DES PETITS PRODUCTEURS (RESI-2P)**

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD) par le député
Alain Diédon HIEN, rapporteur.

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 20 mars de 09 heures 20 minute à 09 heures 40 minutes, la Commission du développement durable (CDD) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Moussa KONE, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant ratification de l'accord de financement signé le 11 octobre 2023 entre le Burkina Faso et le fond international de développement (FIDA), pour le financement du projet de renforcement de la résilience des petits producteurs (RESI-2P).

Au préalable, la Commission du développement durable (CDD), saisie pour avis, a tenu une séance d'appropriation le vendredi 15 mars 2024, de 12 heures 05 minutes à 13 heures 10 minutes, au cours de laquelle elle a synthétisé ses préoccupations. Celles-ci ont été portées à la connaissance du Gouvernement, lors de la séance d'audition de la Commission des finances et du budget (COMFIB) saisie au fond, par le député Alain Diédon HIEN, désigné rapporteur.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la COMFIB ;
- appréciation et avis de la CDD.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

Le rapporteur a présenté son compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté aux séances d'audition et d'adoption du rapport respectivement par le Commandant Ismaël SOMBIE, Ministre de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques et monsieur Amadou DICKO, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Agriculture, des ressources animales et halieutiques, chargé des ressources animales. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs en sept points :

- objectifs du projet,
- justification du projet,
- description technique du projet,
- coût et plan de financement du projet,

- caractéristiques des prêts,
- indicateurs de rentabilité économique et financière,
- impacts environnementaux et sociaux du projet.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la COMFIB.

I.2. Débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés. Ces préoccupations ont porté entre autres sur :

- le contenu de l'activité ii « *promotion de l'agriculture numérique inclusive* » évoquée au niveau de la sous composante A2 du projet ;
- les filières ciblées dans le cadre de ce projet ;
- la durée du projet ;
- les différentes rubriques du tableau d'affectation des fonds (annexe 2, page 8) notamment les rubriques « *travaux* », « *subventions et dons* », « *équipements et matériels* », « *biens, services et intrants* » et « *non alloué* » ;
- les dispositions prises pour que les cibles du projet en soient effectivement les bénéficiaires ;
- les raisons qui justifient le fait que le tableau de la répartition du coût du projet par sources de financement est en dollars et non en euros comme dans l'accord de financement ;
- le niveau de négociations avec les autres Co-financeurs du projet ;
- la technique utilisée par le Gouvernement pour évaluer l'objectif des 500 000 tonnes d'émissions de GES que le projet entend contribuer à réduire dans sa zone d'intervention ;
- le choix des taux d'intérêts « *variables* » en ce qui concerne le prêt B en lieu et place des taux d'intérêts fixes ;
- ce qu'on doit entendre par « *recupération de l'investissement au bout des quatre (04) premières années* » ;
- la faiblesse des pourcentages au niveau des résultats attendus dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet (cas des 25% de personnes présentant une amélioration de l'autonomisation) ;
- l'efficacité de la mise en œuvre d'un tel projet au regard de la situation sécuritaire qui prévaut dans les zones ciblées ;
- comment le Gouvernement projette atteindre 30802 ha de terre aménagés avec 71 milliards ;

- les mécanismes mis en place par le Gouvernement pour rendre effectifs les aménagements routiers au regard des autres charges qu'implique le projet de même que le nombre de km de voirie que le projet prévoit d'aménager ;
- comment le Gouvernement compte s'y prendre pour susciter la contribution locale afin d'impliquer les populations à la base qui sont les principales bénéficiaires ;
- les zones qui vont bénéficier du projet dans les régions du Nord et du Centre-Ouest ;
- l'analyse du ratio coût/bénéfice du projet ;
- la nuance entre la durée de récupération du capital de sept (07) ans dont il est question à la page 8, point VI et la récupération de l'investissement au bout des quatre premières années.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA CDD

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des finances et du budget (COMFIB) fait par le député rapporteur et se fondant sur l'appropriation du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.

Au terme de ces échanges, la CDD estime que la ratification de l'accord permettra :

- aux petits exploitants d'atteindre une sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- d'assurer la promotion de l'agriculture numérique inclusive ;
- d'améliorer la productivité agro sylvo-pastorale et halieutique ainsi que les produits forestiers non ligneux ;
- de faciliter l'accès au marché à travers le développement des infrastructures et des partenariats productifs avec les opérateurs de marché ;
- de renforcer les capacités entrepreneuriales des femmes, des jeunes, des PDI et des personnes handicapées ;
- de renforcer les capacités des organisations de producteurs et des institutions consulaires.

Par conséquent, la CDD émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi. Toutefois, elle recommande au gouvernement une attention plus accrue dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets et programmes pour des impacts plus significatifs au bénéfice des populations.

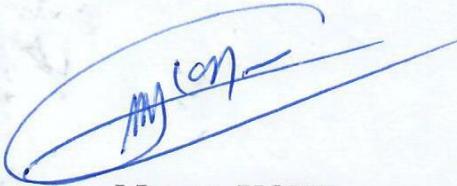
Ouagadougou, le 20 mars 2024

Le Rapporteur



Dr Alain Diédon HIEN

Le Président



Moussa KONE

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES MEMBRES DE LA CDD

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	KONE Moussa	OSC
2.	DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba	FVR
3.	HIEN Diédon Alain	OSC
4.	SIDIBE Mariam	PP
5.	SAWADOGO Isidore Tégwendé	FDS

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	GROUPE CONSTITUE
1.	TUINA Kanibè	PDCE
2.	BONZI Nonyeza	FVR
3.	KABRE Kalifa	FVR
4.	NIGNAN Dida	FDS
5.	KABRE Aboubacar	PRCE
6.	ZONGO Kiswendsida Evariste	PRCE
7.	ZONGO Sayouba	PRCE

LISTE DU PERSONNEL DE LA COMMISSION

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	BAYALA Cyrille	Conseiller technique du PALT
2.	OUEDRAOGO/OUEDRAOGO Aimée Edwige	Administrateur parlementaire
3.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou W.	Secrétaire de direction
4.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison